

# Savoir identifier les CMR sur l'étiquette

**C**ancérogène - **M**utagène - **R**eprotoxique



L'un des premiers principes en prévention est de remplacer ce qui est dangereux par un produit ou un procédé qui ne l'est pas ou moins. C'est d'ailleurs une obligation bien précisée dans le cas d'utilisation d'un CMR, où les risques sont à effets différés.

## L'identification



Concernant les nouveaux pictogrammes (pour tous types de produits), leur utilisation est obligatoire pour les substances depuis du 1<sup>er</sup> juin 2010 et pour les mélanges à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015. Des délais dérogatoires sont toutefois possible (respectivement 1<sup>er</sup> juin 2015 et 1<sup>er</sup> juin 2017).

L'identification des CMR est possible si l'on retrouve à la fois le **symbole**, la **mention d'avertissement** (danger ou attention) et les **phrases de mention de danger** (H) bien précise. Attention, des produits portent le même pictogramme sans être classés CMR.

	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique
<b>Catégorie 1A :</b> effets CMR avérés pour l'homme ..... <b>Catégorie 1B :</b> effets CMR avérés sur les animaux et fortes présomption pour l'homme	<b>Danger</b> H350 – peut provoquer le cancer H350i – peut provoquer le cancer par inhalation	<b>Danger</b> H340 – peut induire des anomalies génétiques	<b>Danger</b> H360 – peut nuire à la fertilité ou au fœtus Déclinaison possible : H360F / H360D / H360FD / H360Fd / H360Df
<b>Catégorie 2 :</b> effets CMR suspectés pour l'homme	<b>Attention</b> H351 – susceptible de provoquer le cancer	<b>Attention</b> H341 – susceptible d'induire des anomalies génétiques	<b>Attention</b> H361 – susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus Déclinaison possible : H361f/H361d/H361fd
<b>Catégorie supplémentaire :</b> Effets sur ou via l'allaitement			<b>Pas de pictogramme</b> Toxique pour la reproduction H362 – peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Les analyses sur les produits évoluent et ils peuvent donc changer de catégories. La catégorie 2 est la plus répandue actuellement.

# La prévention

Chercher un **produit de substitution** moins dangereux mais aussi efficace, sinon éviter tout contact avec le produit.

Via le choix des installations et des équipements :



- capter les émissions à la source (ex : aspiration)
- faire contrôler régulièrement la concentration de produit dans l'atmosphère
- stocker les produits CMR à l'écart des autres...

Via l'optimisation de l'organisation



- Limiter la quantité de CMR sur les lieux de travail
- Limiter le nombre de personnes exposées...

Et si nécessaire, porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés (voir fiche "Equipements de protection individuelle, comment les choisir").

Les salariés doivent :

- Etre informés des risques liés à l'utilisation de CMR
- Avoir une fiche de poste
- Etre informés des moyens de prévention à mettre en œuvre et formés au port des EPI
- Etre informés de la conduite à tenir en cas d'incident
- Disposer, préalablement, d'un avis médical de non contre-indication à l'exposition de CMR (par exemple : mineurs, femmes enceintes ou qui allaitent, allergiques, immunodéprimés...)
- Bénéficier d'une surveillance médicale spéciale.



Mettre à disposition des EPI adaptés

## Et plus encore

**Former/qualifier** des personnes manipulant/utilisant les produits.

**Disposer d'un lieu de stockage** : approprié (étagère, aération, fermeture...), entretenu.

**S'assurer d'avoir une fiche d'exposition** des travailleurs existante et mise à jour.

Toutes les fiches de ce dossier ainsi que des vidéos se rapportant à ce sujet sont en ligne sur le site [www.paysdelaloire.chambagri.fr](http://www.paysdelaloire.chambagri.fr) rubrique "Ecophyto"



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Avec le concours financier de :

